Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20260415-023_2026-DE

MAIRIE DE BILLIO
MORBIHAN
56420

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°023/2026

L'an deux-mil-vingt-six, le quinze avril, à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la mairie de Billio les membres du Conseil Municipal de Billio sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 10 avril 2026.

Sont présents : Isabelle BRÉHÉLIN, Vanessa GUEGAN PETITRENAUD, Marc BERENGUER, Charlène VANBEVER, Christophe LE GLAUNEC, Wendy LANTRIN, Pascal TAMISIER, Brigitte FABLET DEMAISSAZ, Fabien CARO, Ghislaine FAUVEL.

Excusé : Adrien BINOIST (donne pouvoir à Isabelle BRÉHÉLIN).

Secrétaire de séance : Fabien CARO.

Effectif	11
Présents	10
Quorum	**6**
Pouvoir	1
Votants	11

Le quorum étant atteint, le conseil municipal délibérer.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité désigne un titulaire et un suppléant pour participer à la commission de contrôle de révision des listes électorales.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20260415-023_2026-DE

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Wendy LANTRIN	Charlène VANBEVER

Pour	11
Contre	/
Abstention	/
Non-votant	/

Le maire,
Isabelle BRÉHÉLIN

MAIRIE de BILLIO

Le secrétaire,
Fabien CARO